

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 MAI 2022

### Absents

- ✓ M Jacques BRUNEL
- ✓ M. Alain BLANQUET a donné procuration à M. CAUSSE Gilles
- ✓ M. Kévin REMIZE

### Secrétaire de Séance

- ✓ Elodie ROBERT

Signature du compte rendu de la réunion du 4 Avril 2022

### 1 – CREDIT RELAIS POUR ACHAT TRACTO PELLE

Considérant que pour financer l'achat d'un tracto pelle il a été prévu de recourir à un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne.

- Crédit Relais de 25 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : 0.80 % l'an
- Frais de Dossiers : 50 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- Approuve le recours au crédit relais aux conditions fixées ci-dessus
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les dépenses obligatoires correspondant à ce crédit relais
- - confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation du crédit relais, la signature du contrat à passer avec le prêteur.

### 2- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE RIMEIZE

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux d'adduction d'eau potable de Fraissinoux et des Cayres, il a été prévu de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

- Montant du prêt : 120 000 €
- Index : livret A + 0.60 % marge
- Période : Echéances Trimestrielles
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Commission d'Instruction : 0.06 % du capital emprunté

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- Approuve le recours à l'emprunt aux conditions fixées ci-dessus
- Prend l'engagement durant toute la durée du prêt d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget Eau et Assainissement les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-023 du 26 avril 2022.

### 3- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Considérant que pour financer les investissements prévus pour l'acquisition d'un maison sur le bourg de Rimeize, il a été prévu de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

- Montant du prêt : 115 000 €
- Index : livret A + 1.30 % marge
- Période : Echéances Trimestrielles
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Commission d'Instruction : 0.06 % du capital emprunté
- 

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- Approuve le recours à l'emprunt aux conditions fixées ci-dessus
- Prend l'engagement durant toute la durée du prêt d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget de la Commune les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur.

### 4- VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE DE RIMEIZE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux rajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Investissement

|          |  | Dépenses     | Recettes    |
|----------|--|--------------|-------------|
| 21318-67 | Autres Bâtiments Publics                     | + 115 000,00 |             |
| 2182-29  | Matériel de Transport                        | + 28 000,00  |             |
| 2315-66  | Installation Matériel et Outillage Technique | - 118 000,00 |             |
| 1641-29  | Emprunts                                     |              | + 25 000,00 |
|          |  | 25 000,00    | 25 000,00   |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 5- MOTION D'OPPOSITION A TOUT PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que plusieurs projets d'installation d'éoliennes sont en cours sur la Commune de Rimeize.

Or ces projets industriels suscitent de légitimes inquiétudes ; l'implantation de plusieurs mâts géants sur notre territoire serait susceptible d'apporter des nuisances à l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale, ainsi que des impacts négatifs en terme de valorisation du patrimoine immobilier et historique, de santé publique, et surtout de dégradation de la qualité de vie dans notre coin de Margeride.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Considérant que ces projets éoliens à proximité de hameaux récemment aménagés par la commune, sont disproportionnés et altèreraient fortement le paysage et la cohérence environnementale,
- Considérant que ce type de projet aura forcément un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert, et freinera inéluctablement le développement

économique du territoire

- Considérant l'animosité et le clivage que ce type de projet industriel a déjà suscité par le passé sur notre commune, entre les différents acteurs du territoire, et les populations largement impactées.

Affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes sur son territoire en particulier et plus largement sur l'ensemble massif margeridien,

Déplore les procédés mis en place par les sociétés privées, faisant miroiter monts et merveilles aux propriétaires susceptibles signataires de promesses de bail, et sans consultation des citoyens environnants,

Demande la prise en compte de ces éléments par les services compétents de l'Etat.

## 6- DECISION CONCERNANT LES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet photovoltaïque est en cours sur la Commune de Rimeize.

Or, ce projet étant d'ordre privé il n'apportera aucune retombées économiques à la Commune. Seuls la communauté de communes et le département auront des retombées financières au détriment de la Commune qui elle devra supporter l'ensemble des nuisances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide que le Maire ne donnera un avis favorable à tout projet photovoltaïque que si la participation à 50 % de la Commune est contractualisée par l'ensemble des porteurs du projet, puis, soumis à avis du conseil municipal après enquête publique

La Séance est levée à 20h

Le Maire,  
M. Thomas PIGNIDE



Le Secrétaire de Séance,  
Mme Elodie ROBERT